

Arrondissement de SAVERNE

**COMMUNE DE OERMINGEN****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 12 - Conseillers représentés : 03

Date de la convocation : 05 avril 2019

**SEANCE DU 09 AVRIL 2019**

**Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.**

**Présents :**

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - KIEFER Evelyne - MM. DAHLET Gilbert -  
FREYMANN Jean-Marie - HOFFMANN Thierry - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul, Conseillers.

**Absents excusés :**

Mmes GUINEBERT Véronique, MULLER Bénédicte et SCHMITT Patricia ayant donné pouvoir respectivement à Mmes BUCH Marie-Claire, WITTMANN Katia et M. SCHMIDT Simon.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

**1. Dispositif de valorisation de l'habitat patrimonial**

Monsieur le maire présente le nouveau dispositif de soutien aux projets d'habitat engagés dans les immeubles présentant un caractère patrimonial, qui est mis en œuvre par le Département du Bas-Rhin.

Ce dispositif d'aide est ouvert aux propriétaires privés, aux bailleurs publics et aux communes, sans condition de ressources et concerne le bâti d'avant 1948, Ces subventions doivent permettre de répondre aux enjeux patrimoniaux et énergétiques.

Les dossiers bénéficieront d'un accompagnement en amont pour les travaux en proposant un conseil architectural sur site, un avis technique sur les produits et un avis de conformité des devis et fiches techniques des matériaux.

Les opérations finançables sont les travaux de :

- Sauvegarde et valorisation de l'habitat avec une attention particulière portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architectural du village (aide plafonnée à 5.000,- €) ;
- Sauvegarde et valorisation de l'habitat avec amélioration thermique respectueuse du bâti ancien (aide plafonnée à 10.000,- €).

Les communes qui souhaitent adhérer au dispositif devront adopter la convention-cadre et s'engager à abonder les aides du département pour les propriétaires réalisant les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial dans le respect du cahier des charges.

Après en avoir délibéré,

Considérant le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial mis en œuvre par le département du Bas-Rhin,

Considérant les dispositions de la convention cadre,

Vu le nombre élevé de maisons nécessitant des travaux de sauvegarde et de valorisation,

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la commune de redynamiser l'habitat ancien,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la convention-cadre du dispositif de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial du Département du Bas-Rhin,
- Abonder les aides financières du Département sous réserve du respect des dispositions de ladite convention-cadre,
- Participer financièrement au dispositif sur la base suivante :

Nature des travaux	Aide départementale	Aide communale	Total des aides
Sauvegarde et valorisation de l'habitat	5.000,- €	<b>5.000,- €</b>	10.000,- €
Sauvegarde et valorisation de l'habitat avec amélioration thermique	10.000,- €	<b>10.000,- €</b>	20.000,- €

- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

## 2. Travaux de réfection de voiries communales et départementales

Monsieur l'adjoint au maire détaille les travaux de réfection des voiries communales, qui ont fait l'objet d'une délimitation par les membres de la commission de l'urbanisme lors de leur dernière sortie sur le terrain.

Les travaux de réfection des enrobés, de remplacement de certaines bordures, de reprise des avaloirs, etc...concernent les rues des Alliés, de l'Etang, de la Laiterie, de la Fontaine et de la Gare (tablier du pont).

Monsieur le maire liste également les travaux de réfection prévus par les services du Département sur les routes départementales RD 237 (rue de Sarre-Union) et RD 123 (route de Dehlingen) portant réparation d'enrobés.

Le conseil municipal en prend acte.

## 3. Avis sur le PLU de la commune de Herbitzheim

Monsieur le maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Herbitzheim, qui est soumis à l'avis des communes limitrophes.

Considérant les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment celles fixant les modalités de consultation des communes limitrophes,

Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Herbitzheim,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte du projet de PLU arrêté par la commune de Herbitzheim.

#### **4. Admission en non-valeur**

Monsieur le maire présente un état des produits irrécouvrables dont l'admission en non-valeur est sollicitée par le Comptable du Trésor.

La somme non recouvrée concerne une créance de 6,24 € mise à la charge de la société « Livres et Cie Chapitres ». Les poursuites engagées n'ont pas permis de recouvrer ce montant, qui est inférieur au seuil de saisie.

Vu l'état des créances irrécouvrables d'un montant de 6,24 €, dressé le 06 mars 2019 par le Comptable du Trésor, relatif à des titres émis pour l'année 2014 ;

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, à savoir des relances inefficaces et un montant de dette inférieur au seuil de saisie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'admission en non-valeur du montant de 6,24 €,
- Charge Monsieur le maire d'émettre le mandat au compte 6541 du budget principal 2019 de la commune.

#### **5. Conventonnement avec une fourrière**

Monsieur le maire expose la problématique de l'enlèvement d'un véhicule hors d'usage stationné depuis plusieurs mois sur le parking de la gare, ceci malgré les lettres de relance adressées au propriétaire et les interventions de la gendarmerie.

Pour faire enlever cette voiture, il convient d'engager une procédure de remise en fourrière ou à un centre agréé pour dépollution et recyclage de l'épave.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Engager la procédure de remise en fourrière du véhicule ou à un centre agréé pour dépollution et recyclage de l'épave,
- Autoriser Monsieur le maire à prendre toute mesure permettant l'enlèvement de ce véhicule.

#### **6. Motion des communes forestières**

Monsieur le maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- Examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## **7. Motion des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateaux**

Monsieur le maire commente le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 par la Région Grand'Est et propose l'adoption d'une motion.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50 % d'ici 2030 et 75 % d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes du PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le conseil municipal partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière, qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle.

Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obérerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarreguemines, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal de Oermingen est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarreguemines). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal de Oermingen s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),

Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150 % des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100 % en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) : « *définir les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).

- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).

La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « *avant toute extension urbaine* ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « avant toute extension urbaine » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (art. L. 153-38 c.urb.).

Cette motion sera adressée au Président de la Région sous couvert du Président du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

## **8. Adhésion à la mission d'information géographique de l'ATIP**

Monsieur le maire propose d'adhérer à la Mission d'Information Géographique, qui est une offre de service proposée par l'ATIP permettant de disposer d'informations géographiques tenues à jour régulièrement.

Ce service en ligne permet de consulter les données cadastrales, des photographies aériennes, des données environnementales sur les espèces protégées, les zones humides, les secteurs inondables, les zonages d'archéologie préventive, etc... Une participation financière de cent euros est demandée aux communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Retenir l'offre de service « Information Géographique » dans les conditions proposées par l'ATIP,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile au déploiement de cet outil.

## **9. Gestion des bois scolytés**

Monsieur le maire évoque la crise sanitaire touchant les forêts du Grand Est, qui sont victimes du scolyte. Les fortes chaleurs printanières et estivales ont entraîné une pullulation importante de scolytes provoquant une forte mortalité d'épicéas, dont la perte de valeur aura un impact économique considérable pour les communes forestières et les propriétaires privés. Ce dépérissement a toutes les chances de se reproduire en 2019, voire les années suivantes étant donné le cycle de l'insecte.

Les services de l'ONF préconisent de récolter rapidement les épicéas les plus atteints et de réduire les interventions sur les peuplements sains.

Ces préconisations seront également portées à la connaissance des propriétaires privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Retenir les préconisations des services de l'ONF visant à prélever les peuplements scolytés et préserver les zones saines,
- Porter ces préconisations à la connaissance des propriétaires forestiers privés en leur rappelant que la commune propose le rachat des parcelles forestières enclavées.

## 10. Bilan de la bibliothèque municipale

Madame l'adjointe au maire dresse le bilan 2018 de la bibliothèque municipale, qui accueille principalement les scolaires des écoles communales et des personnes âgées de 60 à 75 ans, avec une forte diminution du nombre de bénévoles.

Les différentes manifestations organisées par l'équipe des bénévoles éprouvent également quelques difficultés à trouver leur public, malgré les talents des artistes et la motivation des organisateurs.

Quelques éléments chiffrés :

- Nombre d'heures d'ouverture par semaine : 4
- Nombre de jours d'ouverture dans l'année : 104
- Nombre d'emprunteurs : 86
- Nombre de prêts (livres, CD...) : 2 345
- Nombre de bénévoles : 5

Le conseil municipal en prend acte.

## 11. Mission du Parc Régional des Vosges du Nord

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire présente les principales missions du Parc Régional des Vosges du Nord, dont la commune souhaite devenir « commune associée » afin d'être partenaires des actions et initiatives du Parc.

Les principales orientations de la Charte du Parc sont articulées autour de :

- Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle,
- Valoriser les savoir-faire,
- Tirer parti des ressources agricoles et des filières de proximité,
- Investir le tourisme durable,
- Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau,
- Exercer une responsabilité vis-à-vis des générations futures,
- Préserver la nature et développer les continuités écologiques,
- Faire vivre notre relation avec les Vosges du Nord,
- Penser l'espace comme un bien collectif,
- Innover dans l'art d'habiter le territoire...

Le conseil municipal en prend acte.

## 12. Divers

### • Cautionnement du Régisseur du périscolaire

Monsieur le maire précise les modalités de cautionnement du régisseur titulaire de l'accueil périscolaire.

Le cautionnement garantit la collectivité contre la disparition éventuelle des fonds et des valeurs confiés au régisseur, qui est personnellement et pécuniairement responsable. Pour couvrir ce risque, le régisseur peut souscrire à sa charge une assurance privée.

Le montant du cautionnement est fixé par arrêté selon le volume des fonds maniés et le type de régie, soit 300,- € pour le régisseur du périscolaire. La collectivité peut octroyer une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110,- €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Verser une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de l'accueil périscolaire ayant souscrit au cautionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- Fixer le montant annuel de cette indemnité à 110,- €,
- Charger Monsieur le maire du mandatement de cette indemnité annuelle.

- **Groupement de commande pour la fourniture d'électricité**

Monsieur le maire expose que, spécifiquement pour l'achat de gaz naturel et d'électricité, les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le décret relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Considérant le projet de groupement de commandes de la communauté de communes de l'Alsace Bossue, concernant la fourniture de gaz et d'électricité ;

Considérant que la communauté de communes de l'Alsace Bossue propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet ;

Vu les missions du coordonnateur qui seraient les suivantes :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par le coordonnateur en concertation avec les membres,  
A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés,
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres,
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre,
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle,
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement,
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés,
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement,

Vu le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de l'Alsace Bossue ;

Entendu les explications de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la commune de Oermingen.au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité,
- Confie le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes de l'Alsace Bossue, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement,
- Autorise le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

- **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Obtention de la distinction « 3 Libellules » suite à l'audit « Commune nature »,
- Comportement et incivilité des automobilistes qui jettent des cannettes ou autres détritus en bordure des chemins d'exploitation et des voiries communales,
- Dépôts sauvages d'arbres fruitiers déracinés et de déchets verts en forêt communale (parcelle 1),
- Remplacement des ampoules de l'éclairage public de la rue du Stade,
- Nivellement et fermeture de l'ancienne décharge de gravats,
- Arrêt de la collecte des déchets verts...

SCHMIDT Simon			
NUSSLEIN Paul		SCHMITT Marie Anne	
MICHELS Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert		FREYMANN Jean-Marie	
GUINEBERT Véronique	Absent excusé	HOFFMANN Thierry	
KAPPES Jean-Marie		KAPPES Nadine	
KIEFER Evelyne		KIRSCH Jean-Paul	
MULLER Bénédicte	Absent excusé	SCHMITT Patricia	Absent excusé